

# Laurence Boone, Isabelle Rome et Stéphane Séjourné L'universalisation du droit à l'IVG est aussi un enjeu européen

Selon la secrétaire d'Etat, la ministre et le député européen, inscrire le droit à l'interruption volontaire de grossesse dans la Constitution française et dans la charte des droits fondamentaux de l'UE protégerait les droits sexuels et reproductifs des femmes

**R**ecul historique. L'abrogation, le 24 juin, de l'arrêt Roe vs Wade par la Cour suprême des Etats-Unis et l'interdiction, par ricochet, du recours à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans plusieurs Etats américains ont résonné comme un terrible coup de tonnerre. La vague de conservatismes qui déferle sur le monde depuis plusieurs années menace sérieusement les progrès accomplis en moins d'un siècle. Hélas, l'Europe n'échappe pas à ce vent réactionnaire. La décision américaine, engendrant des conséquences dramatiques pour des milliers de femmes – notamment les plus précaires –, constitue un signal d'alarme qui résonne partout dans le monde: les droits des femmes demeurent fragiles.

Conquis de haute lutte, le droit pour les femmes à disposer librement de leur corps peut, à tout moment, être remis en question. Au sein même de notre continent, certaines législations nationales restreignent considérablement le droit à l'IVG, mettant ainsi en péril la vie des femmes. Or, en mars, l'Organisation mondiale de la santé nous rappelait qu'environ 45 % de l'ensemble des avortements réalisés dans le monde sont à risque. Nous le savons, l'interdiction ou la restriction de l'IVG conduisent à la multiplication des « avortements clandestins »,

occasionnant, dans certaines régions de la planète, jusqu'à 10 % des décès maternels.

Depuis la loi Neuwirth de 1967 autorisant la contraception, puis la loi Veil de 1975 légalisant l'avortement, la France n'a eu de cesse d'être à l'avant-garde en matière de droits sexuels et reproductifs. En mars, nous avons rallongé les délais de recours à l'IVG de douze à quatorze semaines. La gratuité de la contraception – déjà en vigueur pour les mineures – a été étendue à toutes les femmes jusqu'à 25 ans. En 2023, la pilule du lendemain sera gratuite pour toutes les femmes, sans ordonnance ni limite d'âge. Enfin, cet



**EN MARS, L'OMS RAPPELAIT QU'ENVIRON 45 % DE L'ENSEMBLE DES AVORTEMENTS RÉALISÉS DANS LE MONDE SONT À RISQUE**

automne, les propositions de loi visant à graver le droit à l'avortement dans le marbre de notre Constitution seront examinées par le Parlement. Il s'agira d'entourer ce droit d'un verrou juridique supplémentaire pour le consolider davantage.

Cette proposition s'inscrit dans un mouvement global. En Suède, au Danemark, en Espagne, des parlementaires travaillent à la constitutionnalisation de ce droit. La France mène aussi ce combat hors de ses frontières à travers sa diplomatie féministe, dont le Forum Génération Egalité, organisé à Paris en juillet 2021, a constitué le point culminant. Au total, la contribution française à l'international pour les droits et la santé sexuels et reproductifs s'est concrétisée grâce à la mobilisation d'un financement additionnel de 100 millions d'euros sur les cinq prochaines années pour soutenir la liberté des femmes à disposer de leur corps.

## Violence fondée sur le genre

L'universalisation de l'accès à l'avortement est également un enjeu européen. En ce sens, le président de la République, Emmanuel Macron, a exprimé sa volonté, le 19 janvier face aux eurodéputés, d'inscrire ce droit dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union. Le 7 juillet, le Parlement européen a repris cette proposition et demandé au Conseil de l'Union européenne d'aller dans ce sens. Les droits sexuels et reproductifs conditionnent tous les autres droits des femmes. Détricotier ou nier ces droits constituent, assurément, une forme de violence fondée sur le genre.

Les droits des femmes étant des droits humains, ils ne sont ni séculaires ni hiérarchisables. Ce sont des

**Laurence Boone**, secrétaire d'Etat auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères chargée de l'Europe ;

**Isabelle Rome**, ministre déléguée auprès de la première ministre chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances ;

**Stéphane Séjourné**, député européen, président du groupe Renew Europe

droits fondamentaux inaliénables qu'il convient de protéger et de consolider. Cette conviction est au cœur des valeurs européennes, fondées sur l'égalité et la liberté. C'est également l'essence du Pacte Simone Veil, à l'initiative du groupe parlementaire Renew Europe, qui aspire à faire de l'Europe le continent le plus avancé en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en termes d'accès aux droits sexuels et reproductifs.

En ce 28 septembre, Journée internationale pour le droit à l'avortement, cette ambition revêt une dimension singulière alors que les conséquences prégnantes de la pandémie de Covid-19, les guerres et les conservatismes érodent considérablement ce droit partout dans le monde. Soyons collectivement lucides, la menace d'un retour en arrière n'a jamais été aussi forte. S'attaquer à l'avortement, c'est s'attaquer à toutes les femmes et c'est s'attaquer à la liberté. La France et l'Europe seront toujours du côté des femmes et de la liberté. ■

## Le rôle des sages-femmes dans l'accès à l'avortement est essentiel

La loi leur ouvrant la pratique des IVG instrumentales, adoptée en mars, n'est toujours pas appliquée, regrettent l'ancienne députée (LRM) **Albane Gaillot** et trois représentantes de la profession

**A**lors qu'est célébrée [le 28 septembre] la Journée mondiale du droit à l'avortement, les inégalités d'accès à l'IVG persistent, voire se renforcent. L'accès à ce droit pour de nombreuses femmes reste fragile, comme peut l'illustrer la récente décision de la Cour suprême américaine, revenue le 24 juin sur l'arrêt Roe vs Wade. Ce retour en arrière devrait conduire la moitié des Etats-Unis à interdire ou à limiter fortement l'interruption volontaire de grossesse (IVG), une situation qui choque et interroge sur la fragilité de ce droit, au-delà des frontières de ce pays. En effet, au sein même de l'Europe, plusieurs pays limitent, interdisent, voire punissent l'IVG. L'avortement est pourtant un droit fondamental, directement

lié à la liberté individuelle, à l'égalité entre les femmes et les hommes et, plus que tout, nécessaire à l'émancipation des femmes.

En France, en réaction à la décision de la Cour suprême américaine, plusieurs groupes parlementaires se sont saisis de ce sujet, proposant d'inscrire le droit à l'IVG dans la Constitution afin de le sanctuariser.

Si constitutionnaliser l'IVG serait un acte fort, il pourrait rester symbolique si les problématiques d'accès à l'avortement ne sont pas résolues. En effet, l'accès à l'IVG est aujourd'hui menacé dans notre pays: le nombre d'établissements de santé réalisant des IVG ne cesse de baisser en raison des restructurations hospitalières et des fermetures de maternités, et les zones de tension se multiplient. On consi-

tate par ailleurs que l'IVG médicamenteuse est de plus en plus imposée, malgré le droit qu'ont les femmes de choisir la méthode d'avortement. Chaque année, de 3 000 à 5 000 femmes partent avorter à l'étranger, révélant des carences dans l'organisation des parcours.

## Volontarisme et engagement

Pour répondre à ces problématiques concrètes, la législation française évolue, comme l'illustre la loi visant à renforcer le droit à l'avortement, adoptée en mars. Cette loi porte notamment de 12 à 14 semaines le droit à l'interruption volontaire de grossesse, supprime le délai de réflexion de deux jours après l'entretien psychosocial, et prévoit la publication par les agences régionales de santé de répertoires recensant les

professionnels et les structures pratiquant l'IVG.

Par ailleurs, la loi du 2 mars 2022 imposait également au gouvernement de remettre au Parlement un bilan de l'application de la législation sur le délit d'entrave à l'IVG et de l'efficacité du dispositif d'accès des femmes à l'IVG dans les six mois de la publication de la loi. A ce jour, ces bilans n'ont pas été rendus.

Enfin, elle ouvre aux sages-femmes la pratique des IVG instrumentales. Cependant, cette compétence tarde à se concrétiser puisque les textes d'application ne sont pas parus et sont eux-mêmes soumis à la réalisation d'une expérimentation préalable.

Le retard sur ce sujet interroge sur le volontarisme des pouvoirs publics alors que la participation des sages-femmes aux IVG constitue sans nul doute le moyen le plus concret de répondre à la problématique de l'accès à l'avortement dans notre pays. En effet, les sages-femmes se distinguent par leur volontarisme et leur engagement sur le sujet de l'orthogénie: elles peuvent ainsi réaliser des IVG médicamenteuses depuis 2016, une mesure voulue par la profession.

Malgré leur approche globale de la santé des femmes, leur formation, leur capacité à les accompagner dans leurs choix en matière de contraception et

d'avortement, le rôle essentiel des sages-femmes peine à être connu et reconnu.

L'engagement des sages-femmes pour défendre ce droit est un fait, et l'intérêt des étudiants et étudiantes sages-femmes pour cette compétence cruciale ne cesse d'augmenter. Les professionnels de demain sont prêts à s'investir pour donner aux femmes la prise en charge qu'elles méritent.

Cette Journée mondiale du droit à l'avortement doit venir rappeler que les actes doivent dépasser les symboles: l'avortement est un droit fondamental qui doit être accessible à toutes, partout. Les mesures votées par le Parlement doivent être enfin appliquées. ■

**Albane Gaillot**, ancienne députée LRM à l'initiative de la loi visant à renforcer le droit à l'avortement; **Isabelle Derrendinger**, présidente du Conseil national de l'ordre des sages-femmes; **Claire Wolker**, coprésidente de l'Association nationale des sages-femmes orthogénistes; **Roxanne Landais-Hauser**, présidente de l'Association nationale des étudiants sages-femmes



**LES SAGES-FEMMES PEUVENT AINSI RÉALISER DES IVG MÉDICAMENTEUSES DEPUIS 2016, UNE MESURE VOULUE PAR LA PROFESSION**